

RECOMMANDATION 5.1  
APPROBATION DES PLANS D'ACTION POUR CERTAINES ESPECES D'OISEAUX  
MIGRATEURS INSCRITES A L'ANNEXE I et II

Adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième session (Genève, 10-16 avril 1997)

---

---

*Prenant note* de l'ouvrage récent *Globally Threatened Birds in Europe - Action Plans*, publié par le Conseil de l'Europe et la Royal Society for the Protection of Birds (1996), qui regroupe, à l'exception de trois, la totalité des plans d'action déjà préparés par BirdLife International et Wetlands International;

*Considérant* que les espèces *Pelecanus crispus*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Aythya nyroca*, *Polysticta stelleri*, *Oxyura leucocephala*, *Aquila heliaca*, *Aquila clanga*, *Falco naumanni*, *Otis tarda*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii* et *Acrocephalus paludicola* sont inscrites à l'Annexe I de la CMS et que les espèces *Phalacrocorax pygmeus*, *Aegypius monachus*, *Aquila adalberti* et *Crex crex* sont inscrites à l'Annexe II, et qu'il existe des plans d'action pour toutes ces espèces;

*Considérant également* que ces plans d'action sont indispensables pour améliorer l'état de conservation de ces espèces et sont pleinement conformes aux objectifs de la Convention;

*Constatant* que bon nombre des espèces mentionnées ci-dessus figurent dans le récent Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA), qui deviendra le principal instrument de la conservation des oiseaux d'eaux dans la région;

*Consciente* de la situation critique de l'espèce *Numenius tenuirostris* et prenant note du Mémoire d'accord sur cette espèce élaboré sous l'égide de la CMS et déjà signé par 15 pays;

*La Conférence des Parties à la Convention  
sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces mentionnées ci-dessus à appuyer l'exécution de ces plans d'action;
2. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition de l'AEWA qui n'auraient pas encore signé cet important Accord à le faire afin d'assurer une meilleure gestion des oiseaux d'eaux dont ils se partagent l'aire;
3. *Invite* les Parties à l'AEWA d'adopter à leur première session ces plans d'action en tant que Plans d'action pour certaines espèces comme prévu à l'Article 2.2 de l'Annexe 3 de l'AEWA;
4. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition de l'espèce *Numenius tenuirostris* à
  - a) signer le Mémoire d'accord s'ils ne l'ont pas déjà fait, et
  - b) appuyer l'exécution du plan d'action inclus dans ce Mémoire, et invite les organisations non gouvernementales qui ont signé le Mémoire à soutenir activement les efforts déployés par le Secrétariat pour organiser l'exécution du plan au niveau international;
5. *Prie* le Secrétariat et le Conseil scientifique d'apporter l'appui nécessaire à ces activités.